

777 Bay Street, 2<sup>nd</sup> Floor  
Toronto, Ontario, M5G 2E5

T: 416 585 4234  
F: 416 585 7531  
W: [www.ontario.ca/buildingcode/](http://www.ontario.ca/buildingcode/)

777, rue Bay, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto, Ontario, M5G 2E5

T: 416 585 4234  
TC: 416 585 7531  
W: [www.ontario.ca/buildingcode/](http://www.ontario.ca/buildingcode/)



**Ontario**

**Building Materials Evaluation  
Commission**

**Commission d'évaluation des  
matériaux de construction**

## **AUTORISATION DE LA CÉMC : 14-07-373**

### **Système électropneumatique anti-refoulement d'égout Aqua- Protec<sup>MD</sup>**

**Date de l'autorisation : 29 mai 2014**

**Date d'expiration<sup>1</sup> : 29 mai 2019**

#### **1. Demandeur**

Inflotrolix Inc.  
3275 chemin de l'Industrie, Suite 6  
Saint-Mathieu de Belœil,  
Québec J3C 0M8

Tél. : 877 287-7777  
Télec. : 450 500-0021  
Web : [www.aqua-protec.com](http://www.aqua-protec.com)

#### **2. Usine de fabrication**

Inflotrolix Inc.  
3275 chemin de l'Industrie, Suite 6  
Saint-Mathieu de Belœil,  
Québec J3C 0M8

#### **3. Autorisation**

Le système électropneumatique anti-refoulement d'égout Aqua-Protec<sup>MD</sup> (le « système Aqua-Protec<sup>MD</sup> ») est composé du panneau de commande du module rétractable d'étanchéité pneumatique d'Inflotrolix Inc. (numéro de modèle AP-01) et d'un embout avec ballon gonflable en EPDM (numéro de modèle BL-01).

L'embout avec ballon gonflable en EPDM (numéro de modèle BL-01) mesure 179 mm (7,05 po) de longueur et a un diamètre extérieur de 103,05 mm (4,075 po).

Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> est conçu pour fonctionner normalement en position ouverte, permettant l'écoulement par gravité et sans obstruction des eaux usées et la ventilation du système de plomberie. Lorsqu'il détecte un refoulement d'égout, le système déclenche automatiquement le gonflement du ballon afin d'empêcher la pénétration des eaux d'égout dans le système d'évacuation ou dans les locaux privés.

---

<sup>1</sup>Cette autorisation expire à la date indiquée. Il appartient aux détenteurs de l'autorisation de présenter une demande complète compte tenu de la complexité de la nouvelle demande et du temps nécessaire pour son examen.

Les documents fournis par le demandeur dont la liste figure à l'annexe A donnent des renseignements descriptifs additionnels.

D'après les rapports et évaluations fournis par le demandeur, le système Aqua-Protec, lorsqu'il est conçu, fabriqué, installé et entretenu selon les instructions et dans les limites données par le fabricant et conformément aux conditions particulières stipulées dans la présente autorisation, peut être utilisé sans contrevenir au paragraphe 7.4.6.4.(2) de la division B du Code du bâtiment.

Toutes les autres exigences relatives à la construction et à l'installation doivent respecter les dispositions du Code du bâtiment ainsi que les conditions énoncées en 4 et 5 ci-après.

#### 4. Conditions particulières

1. Cette autorisation n'est valable que pour l'embout avec ballon gonflable en EPDM (numéro de modèle BL-01) d'Inflolix Inc. utilisé avec le panneau de commande du système rétractable d'étanchéité pneumatique (modèle numéro AP-01);
2. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit être utilisé seulement dans les bâtiments d'habitation, usages du groupe C, visés par la partie 9 « Maisons et petits bâtiments », selon la définition du Code du bâtiment de l'Ontario;
3. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit conserver son certificat de conformité à la norme CIG 283-2011AE11, « Electro-Pneumatic Backwater Prevention Systems » [systèmes électropneumatiques anti-refoulement] de l'IAPMO;
4. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit être installé, mis en service et retiré par un plombier titulaire d'une licence et qui a été formé et certifié par Inflatrolix Inc.
5. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit être utilisé seulement :
  - a. avec des conduites d'évacuation des eaux usées et des regards de nettoyage en ABS, en PVC ou en fonte;
  - b. avec un raccord de type Y de réseau d'évacuation des eaux usées, et
  - c. dans des emplacements horizontaux;
6. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit être installé conformément aux instructions pour l'installation et le retrait du MREP Aqua-Protec (« Installation and Removal Instructions for Aqua-Protec & RPSM ») d'Inflatrolix Inc., dernière édition portant la date 2014-05-08, 21 pages;
7. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit être installé de telle sorte que l'embout avec ballon gonflable en EDPM soit situé à 19 mm (¾ po) au-dessous la partie supérieure de la conduite;
8. Le système Aqua-Protec<sup>MD</sup> doit être installé dans un réseau d'évacuation par gravité qui a été conçu avec une pente minimale de 1:50;

9. Le système Aqua-Protect<sup>MD</sup> ne doit pas être utilisé dans une conduite de refoulement sous pression;
10. Le système Aqua-Protect<sup>MD</sup> doit être installé dans un regard de nettoyage ayant un tronçon rectiligne et une longueur développée ne dépassant pas 1,2 m (4 pi);
11. Le système Aqua-Protect<sup>MD</sup> doit être installé à une distance horizontale de toute colonne de plomberie adjacente égale à au moins dix (10) fois le diamètre de la conduite d'évacuation;
12. Le système Aqua-Protect<sup>MD</sup> ne doit pas être installé à un endroit où la température dans la conduite pourrait être inférieure à 5 °C ou supérieure à 50 °C;
13. Le système Aqua-Protect<sup>MD</sup> doit être raccordé à un circuit électrique à limitation de courant conformément aux instructions données par le fabricant dans le document « Installation and Removal Instructions for Aqua-Protect & RPSM » (Instructions pour l'installation et le retrait du MREP Aqua-Protect) d'Inflotrol Inc.;
14. Inflotrol Inc. doit fournir un exemplaire des manuels et des certificats de garantie avec chaque appareil vendu; et
15. Une fois installé, l'embout avec ballon gonflable en EDPM du système Aqua-Protect<sup>MD</sup> doit être protégé par un sceau de sécurité « Aqua-Protect<sup>MD</sup> ».

## 5. Conditions générales

1. L'utilisation du système électropneumatique anti-refoulement d'égout Aqua-Protect<sup>MD</sup>, selon la description de l'article 3 et conformément aux conditions particulières énoncées à l'article 4 ci-dessus, doit respecter :
  - (a) la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* (la « Loi »), dans sa version modifiée ou remise en vigueur;
  - (b) à l'exception de ce qui est spécifiquement autorisé par les présentes, le Code du bâtiment, dans sa version modifiée ou révisée; et
  - (c) toute autre disposition législative pertinente.
2. Une copie de la présente autorisation doit être jointe à chaque demande de permis de construire et conservée sur le site des travaux avec le permis de construire.
3. Le demandeur indiqué à l'article 1 doit aviser promptement la CÉMC dans l'une quelconque des circonstances suivantes :
  - (a) le demandeur ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 4,
  - (b) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation
    - (i) n'est pas conforme aux conditions particulières énoncées à l'article 4, ou
    - (ii) ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ, ou

- (c) l'un ou l'autre des événements décrits aux conditions générales 5.4.(a), (b), (e) ou (f) survient.
4. La CÉMC peut modifier ou révoquer la présente autorisation, à tout moment et de sa propre initiative ou à la demande du demandeur indiqué à l'article 1. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CÉMC peut modifier ou révoquer cette autorisation si elle détermine que :
- (a) une modification quelconque a été apportée à l'un ou l'autre des éléments suivants :
    - (i) le nom du demandeur figurant à l'article 1,
    - (ii) l'adresse ou autre élément des coordonnées du demandeur figurant à l'article 1,
    - (iii) l'entité propriétaire du demandeur figurant à l'article 2,
    - (iv) l'usine de fabrication figurant à l'article 2,
    - (v) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation;
    - (vi) une méthode d'essai en rapport avec cette autorisation;
  - (b) le demandeur n'a pas observé les conditions stipulées dans la présente autorisation;
  - (c) de l'avis de la CÉMC, l'utilisation du matériau, du système ou de la conception autorisée aux présentes ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ;
  - (d) de l'avis de la CÉMC, la modification ou la révocation de la présente autorisation est justifiée compte tenu d'un danger possible pour la santé et la sécurité publique;
  - (e) la *Loi* ou le Code du bâtiment ont été modifiés, remis en vigueur ou révisés d'une manière qui a un effet sur la présente autorisation;
  - (f) cette autorisation a été accordée sur la base de renseignements erronés, faux ou incorrects;
  - (g) une révision de nature rédactionnelle s'impose.

Signé à Toronto, le 29 mai 2014

## COMMISSION D'ÉVALUATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

---

Edward Link, ingénieur  
Président, Commission d'évaluation des matériaux de construction

PIÈCES JOINTES : ANNEXE A - DOCUMENTS À L'APPUI DE LA DEMANDE

**Remarque :** Le Code du bâtiment de l'Ontario n'est disponible qu'en anglais. En cas de différence ou de divergence dans l'interprétation de la présente traduction du rapport d'autorisation, la version anglaise dudit rapport est la seule version légale et exécutoire.

## Annexe A - Documents à l'appui de la demande

Voici la liste (non exhaustive) des documents qui ont été présentés et examinés :

1. Norme, IAPMO IGC 283-2011ae1 « Electro-Pneumatic Backwater Prevention Systems », publiée en août 2011;
2. Rapport d'essais, IAPMO R&T Lab, « Inflatrolix Inc. Report Number : 1654-12002 », rapport émis le 5 mars 2012;
3. Lettre de rapport, IAPMO IGC 283-2011ae11 « Electro-Pneumatic Backwater Prevention Systems », datée de mars 2011;
4. Lettre de rapport, Sereca Larden Muniak Consulting Inc., « BMEC Application for Electro-Pneumatic Backwater Prevention System, Model : BL-01 », 8 janvier 2014;
5. Lettre de rapport, Sereca Larden Muniak Consulting Inc., « BMEC Application for Electro-Pneumatic Backwater Prevention System, Model : BL-01 », 16 janvier 2014;
6. Certificat de conformité, Association canadienne de normalisation, « Sewer Backflow Controller, Model Aqua Protec... », certificat : 2249549, daté du 2010/03/26;
7. Certificat d'homologation, IAPMO « Electro-Pneumatic Backwater Prevention System, IAPMO IGC 283—2011a »; expire en janvier 2015;
8. Approbation d'une autre juridiction, « Régie du bâtiment du Québec – direction des installations techniques », datée du 9 mars 2012 (fournie en versions française et anglaise);
9. Approbation d'une autre juridiction, « Régie du bâtiment du Québec – direction des installations techniques », datée du 2 février 2012 (fournie en versions française et anglaise);
10. Manuel, Inflatrolix Inc., « Installation and Removal Instructions for Aqua-Protec & RPSM », 17 pages;
11. Illustrations du fabricant, Inflatrolix Inc., « Aqua-Protec : Functional and Dimensional Diagrams », sans date, 2 pages;
12. Modèle d'étiquette, « Inflatrolix Inc. »;
13. Dessin, Inflatrolix Inc., « RPSM System Wye 4/4 », daté du 13-4-27;
14. Lettre de rapport, Inflatrolix Inc., « Aqua-Protec : Electro-pneumatic backwater control system, response to BMEC Subcommittee review », 2014-03-14,
15. Lettre de rapport, Sereca Larden Muniak Consulting Inc., « BMEC 2014-01: Aqua-Protec Electro-Pneumatic Backwater Prevention Control System, Model », 18 mars 2014;
16. Manuel, Aqua Protec, « Owner manual », v1.4, 7 pages;
17. Documentation du fabricant, Inflatrolix Inc. Aqua Protec, « Technical data sheet: Aqau-Protec<sup>MD</sup> 4x4 Wye », 2 pages, sans date;
18. Résultats d'essais, Direction Efficacité Industrielle Et Environnement, « Essais de vieillissement – Ballon antirefoulement d'égout » Dossier CRIQ n 640-PE40114-R1, 26 septembre 2011;
19. Vidéo, Sereca Larden Muniak Consulting Inc. « Aqua-Protec Demonstration Video », datée de mars 2014;

20. Dessins, Inflowtrolix Inc., « DWG. NO. BL-01-REV1, RPSM 4/4 in, P-MOU-001 and S-SBL-101 »;
21. Documentation du fabricant, Inflowtrolix Inc Aqua Protec « Configurations for the installation of the RPSM and the Control Pannel(sp) », date of 1<sup>st</sup> revision 2013-05-23, 18 pages;
22. Rapport d'essais, Industrial Eco-Efficiently and Environment Department, « Aging Tests – Sewer Backup Prevention Balloon CRIQ file no. 640-PE40114-R1 », datée du 26 septembre 2011;
23. Lettre de rapport, Inflowtrolix Inc., « Aqua-Protec: Electro-pneumatic backwater control system, » 2014-05-01.
24. Documentation du fabricant, Inflowtrolix Inc Aqua Protec « Configurations for the installation of the RPSM and the Control Pannel(sp) », date de la dernière version 2014-05-07, 18 pages;
25. Manuel, Inflowtrolix Inc., « Installation and Removal Instructions for Aqua-Protec & RPSM », date de la dernière version 2014-05-08, 21 pages;
26. Manuel, Aqua Protec, « Owner manual », v1.5, 8 pages.